Aux collègues Titulaires en Zone de Remplacement dans l'académie

TZR dans l'Académie de Créteil: mode d'emploi

Sommaire:

1/ point académie de Créteil
2/ TZR: mode d'emploi
3/ Pour se retrouver dans les sigles administratifs

POINT TZR Académie de CRETEIL

La situation de TZR dans l'académie de Créteil concerne tous les ans plus de 2 500 enseignants titulaires Certifiés, Agrégés, PLP et CPE en lycées, LP et Collèges.
Chaque année plusieurs centaines de TZR obtiennent par mutation une affectation définitive dans une autre académie (en Mars) ou une affectation définitive sur poste vacant dans un établissement de l'académie de Créteil (en Juin).
Par contre, plus de 40% des nouveaux collègues (soit 650 nouveaux TZR pour la rentrée 2009) arrivant dans l'académie de Créteil au Mouvement Inter académique deviennent par extension ou par choix (ce qui demeure limité) Titulaires à titre définitif sur les 7 Zones de remplacement de l'académie:

- **-3 zones départementales** Val de Marne(TZR 94), Seine ST Denis (TZR 93), Seine et Marne (TZR 77)
- **-5 zones à l'intérieur de la Seine et Marne**: TZR 77 Meaux au Nord, TZR 77 Chelles au Nord Ouest, TZR 77 Brie Compte Robert au Centre, TZR 77 Melun au Sud et TZR 77 provins au Sud Est.

Cette affectation TZR **considérée à titre définitif** dans une Zone de l'académie résulte d'un calibrage académique du Nombre de titulaires remplaçants retenu par discipline et par zone selon les besoins.
Ainsi tout changement de Zone effective et demandée au mouvement INTRA devient une mutation à titre définitif.

Au final, par le jeu des Mutations et Affectations à l'Inter et à l'INTRA le nombre global de TZR dans l'académie demeure toujours aussi important même si une diminution a été constatée à la rentrée de septembre 2009.
Cette diminution ne devrait pas se reproduire à la rentrée 2010 mais plutôt revenir à la hausse du nombre de TZR dans l'académie du fait en particulier de l'affectation sur poste complet des futurs 857 stagiaires prévisibles.

Dans la 1ère phase dite d'ajustement du mouvement Intra académique en Juillet puis en Août près de 70% des TZR obtiennent une affectation provisoire à l'année (AFA) sur 1 ou plusieurs établissements tout en restant TZR à titre définitif. A noter que 40% des TZR sont affectés au moins sur deux établissements à ce niveau.

Les collègues TZR n'ayant pu obtenir une stabilisation définitive dans leur établissement d'affectation provisoire à l'année au Mouvement Intra académique par Mutation ont une priorité bonifiée de 200 points dans la phase d'ajustement de juillet 2010 mais avec avis non défavorable du Chef d'établissement pour rester sur le même établissement en 2010/2011 avec bien sûr un support de poste provisoire vacant à l'année.

C'est donc après l'affectation des TZR sur poste à l'année que les affectations sur suppléance pendant l'année scolaire sont proposées par la DPE 2 du rectorat aux TZR par Zone et discipline en tenant compte normalement de l'établissement de rattachement administratif.

C'est aussi dans ce cadre que l'affectation sur suppléance hors Zone mais en zones limitrophes peut être proposée voire imposée par le rectorat.

Rappel: *Le TZR affecté à l'année ou en suppléance sur plusieurs établissements en communes non limitrophes doit bénéficier d'une heure de décharge de service ou d'une HSA (heure supplémentaire année).*

Collectif CGT EDUC'ACTION TZR de l'Académie de Créteil
Bourse du Travail 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis
tél. 01 55 84 41 06 mail: cgteduc.creteil@wanadoo.fr Site: htpp://wwwcgteduccreteil.org

TZR: Mode d'emploi

Vous devenez ou vous êtes TZR dans l'académie de CRETEIL à la rentrée de Septembre 2010, voici quelques étapes à suivre pour un bon ou nouveau départ :

- Contacter votre RAD qui est l'établissement de rattachement administratif attribué définitivement par le Rectorat avant le 31 août 2010 pour les Nouveaux TZR. Cet établissement va gérer toute la partie administrative vous concernant à commencer par les feuilles de paye !. Il est primordial d'être en bons termes avec le secrétariat qui vous fait passer des informations essentielles comme les affectations, les délais pour les mutations…)
- Vous devrez régulièrement prendre contact avec lui.
- Ne pas se présenter dans un établissement sur un simple appel du Rectorat. Il faut attendre qu'un arrêté d'affectation ait été envoyé à votre RAD.
- Ne pas s'inquiéter si vous recevez plusieurs arrêtés d'affectation surtout durant les vacances. C'est un des disfonctionnement du Rectorat de Créteil
- Si vous n'avez aucune affectation pendant les vacances d'été, vous êtes tenu de vous présenter dans votre RAD lors de la pré rentrée scolaire.
- N'oubliez pas que vous pouvez joindre la DPE2 (Division du Personnel Enseignant chargé des remplacements au Rectorat de Créteil : mail: ce.dpe2@ac-creteil.fr) et expliquer vos difficultés personnelles pour revoir une affectation.

Vous avez reçu votre affectation qu'elle soit à l'année ou de courte durée, vous devez vous considérer comme un vrai prof !

Il est important de vous présenter à tous les personnels afin que tout le monde vous connaisse : la vie scolaire, l'administration, les secrétariats mais aussi le CDI et les personnels de services ! Un TZR peut souvent être pris pour un élève s'il est jeune voire pour un intrus ! Situation qui peut vite être gênante lorsque vous êtes avec une classe.

Vous devez montrer que vous êtes un collègue comme un autre : il ne faut pas accepter un emploi du temps impossible, la multiplication des salles de cours et une mauvaise répartition des classes. On a tendance à souvent se délester sur le TZR ! *Malheureusement, les modifications sont souvent impossibles à faire lorsque vous effectuez un remplacement en cours d'année.*

Vous devez assurez l'intégralité du service du collègue remplacé (Professeur principal, heures supplémentaires…).

En cas de sous-service, le Rectorat peut vous imposer un complément de service dans un autre établissement. Ou bien , le chef d'établissement peut vous demander de travailler davantage sans dépasser le temps de service hebdomadaire maximal d'enseignement selon votre statut.. Attention, il ne faut pas accepter d'autres tâches que celles qui correspondent à la matière que vous enseignez ! Si on vous demande de travailler plus vous devez exiger un emploi du temps complet où sont notées les classes que vous prenez pour compléter votre service. En aucun cas vous ne devez devenir « la dame du CDI » qui passe ses heures à recouvrir des livres !

Comment bien commencer son remplacement ?

- Il faut contacter très rapidement le collègue à remplacer pour connaître sa progression, les chapitres en cours…
- Vous devez rencontrer le coordinateur de la matière afin de disposer du matériel nécessaire.
- Allez au CDI pour disposer des manuels (vous pourrez obtenir des spécimens auprès des éditeurs si vous leur présentez une liste tamponnée par l'établissement)
- Pensez à prendre contact avec les CPE pour les questions de vie scolaire : retards, absences, cahiers d'appel… Vous vous rendrez vite compte que chaque établissement a son propre mode de fonctionnement. Profitez-en pour demander des informations sur les élèves (cas particuliers).

Conseils de TZR à TZR :

Un TZR est souvent fragilisé par son statut de remplaçant et souvent malmené par les élèves (voire peu soutenu ou ignoré par les collègues).

C'est à vous de vous imposer et de montrer que vous êtes un professeur à part entière.

- N'hésitez pas à appeler les parents d'élèves (surtout en collège). Vous leur montrerez ainsi que vous prenez votre métier au sérieux et que vous attendez le même sérieux de la part de leur enfant, cela fonctionne généralement bien. Vous ne devez pas trop vous appuyer sur l'équipe pour un remplacement de courte durée. Les autres enseignants ne vont pas faire preuve d'autorité à votre place !

- Il faut toujours avoir tout votre matériel pour montrer aux élèves que vous maîtrisez votre métier : clés, livres, savoir faire fonctionner le vidéo projecteur par exemple…
- Bien suivre le planning de l'établissement : réunions, conseils de classe, sorties scolaires…

Vos droits :

- Pour le transport : le rectorat rembourse un peu moins de la moitié de la Carte Orange (coupon mensuel ou hebdomadaire). Il faut demander un formulaire à l'intendance.
- Dans le cadre d'un remplacement de courte durée ou débuté après la rentrée de Septembre, vous avez droit aux ISSR (des indemnités journalières qui sont calculées sur le tarif kilométrique de la SNCF, entre votre RAD et l'établissement d'affectation). Demandez bien au secrétariat de l'établissement d'affectation s'il envoie le bordereau tous les mois. Et surtout ne vous inquiétez pas si le paiement des ISSR ne se fait qu'à la fin du printemps et qu'il est difficilement vérifiable, cela fait partie des mystères de la Trésorerie Générale !
- Vous pouvez assister aux heures d'information syndicale, être élu au CA et faire grève comme n'importe quel enseignant, CPE ou personnel de l'éducation nationale.
- Vous pouvez faire des stages de formation de l'académie mais il faut bien suivre vos convocations (se renseigner auprès du RAD et de la DAFOR (division administrative de la formation mai:ce.dafor@ac-creteil.fr). Il y a parfois confusion entre les affectations et les convocations peuvent être envoyées par le Rectorat dans des établissements qui ne vous connaissent pas)
- Vous pouvez vous faire inspecter. Malheureusement, les TZR sont moins souvent inspectés et donc sous-notés au niveau administratif et pédagogique.
- Possibilité en Septembre pour les nouveaux arrivants titulaires (donc TZR) dans l'académie de Créteil de solliciter un stage au PAF (Plan académique de Formation)

Je suis TZR mais pour combien de temps ?

On sait quand on devient TZR mais il est difficile de prévoir pour combien d'années surtout compte tenu des réformes en cours qui compliquent les possibilités ouvertes de mutations Inter académique (Changement d'académie) ou Intra académique (Stabilisation recherchée sur poste définitif dans un Lycée ou collège dans l'académie).

Les affectations des TZR sont parfois très opaques : Exemples

- Ce n'est pas parce qu'on est en affectation à l'année (AFA) qu'on le sera l'an prochain
- La stabilisation sur poste provisoire ou définitif n'est pas automatique et obéit à des critères et conditions qui ne sont pas figées.
- Les bonifications de points ne sont pas acquises à vie, le Rectorat peut changer les critères année dans les circulaires du mouvement. Il devient impossible de faire de plan de carrière en se disant qu'en étant TZR quelques années, on aura un meilleur poste fixe.

Être TZR, ce n'est pas si mal que ça ? :

Il est bien évident que le statut de remplaçant implique des frustrations, il est parfois difficile de quitter un établissement dans lequel on se sentait bien.

Cependant, en étant remplaçant vous allez connaître beaucoup de monde et surtout enrichir vos expériences pédagogiques. Un TZR peut enseigner dans des établissements très variés (en une même année aller dans un collège ambition réussite ou difficile mais aussi dans un lycée attractif). Le TZR devient rapidement autonome et expérimenté car il doit souvent gérer seul ses problèmes dans de multiples situations.

En quelques années vous aurez une expérience beaucoup plus enrichissante que celle de beaucoup de collègues titulaires sur poste définitif en établissement

Mais surtout, il ne faut pas rester isolé ! Allez à la rencontre des autres collègues, investissez vous dans votre établissement d'affectation et n'hésitez pas à nous contacter ou nous écrire .

Les responsables de l'animation du Collectif TZR de la CGT EDUC'ACTION Créteil

-PUIRAVAU Mikaël TZR Certifié en Arts Plastiques
-PASTOR PONS Emilie TZR Certifiée en Histoire-Géographie (06 61 99 33 61)
-BOUSSARD Damien TZR Certifié en Histoire -Géographie (06 63 81 12 95)

Légende des sigles utilisés par l'administration

Code	Intitulé
ETB	Etablissement précis
LYC	Lycée
COM	Commune
GEO	Groupe de communes
DPT	Département
ACA	Académie
ZRE	Zone de remplacement infra-départementale (5 zones dans le 77)
ZRD	Zone de remplacement départementale (93, 94, 77)
ZRA	Zone de remplacement académique
RAD	Etablissement de Rattachement Administratif
AFA	Affectation Fonctionnelle à l'Année (affectation en juillet voire août)
SUP	Suppléance dans une période de l'année scolaire Hors AFA
REP	Remplacement sur toute l'année scolaire
ATP	Affectation à titre Provisoire (dans une académie)
ATD	Affectation à titre définitif dans un établissement ou sur une Zone de Remplacement
BMP	Bloc moyens provisoires = support de poste vacant provisoire ou groupement d'heures ouvert au mouvement d'ajustement des TZR de juillet /août
ISSR	Indemnité de sujétions spéciales de remplacement ouvert pour une affectation différente de l'établissement de rattachement et NON sur toute l'année scolaire en continu dans le même ETB
HSA	Heure Supplémentaire Année (sur 36 semaines théorique)
HSE	Heure Supplémentaire Effective : HSA = 36HSE
Phase d'ajustement	Après le Mouvement INTRA ACADEMIQUE de JUIN : affectation TZR en juillet voire Août en AFA si possible

Cette liste n'est pas exhaustive et peut se compléter selon les demandes…

Remarques

L'AFA peut être constitué de un ou plusieurs BMP vacants (2 ou 3) sur 1,2 ou 3 établissements et parfois sur des disciplines proches LP et Lycée/collège.

Les affectations faites par le rectorat doivent figurer sur I Prof mais pas toujours. Le lien suivant fonctionnant avec le NUMEN http://bv.ac-creteil.fr/affect/ permet d'être informé sur l'affectation ou la suppléance proposée.

Il faut toujours signer un PV d'installation au début du remplacement édité par l'établissement d'affectation

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : me syndiquer ☐ prendre contact ☐

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

Code postal.....Commune.....

Grade ou corps.....Discipline.....

Etablissement.....

Code postal.....Commune.....

Tél.....E-mail.....

CGT-Educ'Action Créteil

9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis

mail : cgteduc.creteil@wanadoo.fr